



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 août 2012  
Français  
Original : anglais

## Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6827<sup>e</sup> séance, le 31 août 2012, la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les progrès accomplis par les Gouvernements soudanais et sud-soudanais dans les négociations qu'ils mènent sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour s'acquitter des obligations résultant de la feuille de route de l'Union africaine et de la résolution 2046 (2012). Le Conseil remercie le Président du Groupe, M. Mbeki, et l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Menkerios, pour leurs exposés du 9 août et pour l'action qu'ils mènent inlassablement en vue d'aider les deux parties à conclure un accord.

Le Conseil affirme son ferme attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Soudan comme du Soudan du Sud. Il rappelle l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale.

Le Conseil se félicite du net recul de la violence et des tensions entre les deux pays.

Le Conseil salue le rôle moteur constructif joué par l'Union africaine, notamment par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, par le Conseil de paix et de sécurité et par la Commission, dont témoigne à nouveau le communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 3 août, et souligne son appui constant à ces efforts de médiation. À ce sujet, le Conseil est favorable à l'ouverture d'un cycle d'échanges avec les parties, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et avec l'appui du Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), notamment d'un sommet des deux présidents, en vue de leur permettre de parvenir aux accords nécessaires pour régler toutes les questions en suspens.

Le Conseil se réjouit que le Soudan et le Soudan du Sud soient parvenus à un accord concernant le pétrole et les dispositions financières connexes, qui devrait contribuer à freiner la détérioration rapide de la situation économique dans les deux pays. Le Conseil engage les parties à parachever l'accord et à le signer sans délai, et à entreprendre de le mettre en œuvre en toute transparence, afin que la production et l'acheminement du pétrole reprennent dès que possible.



Le Conseil note que le Soudan et le Soudan du Sud ont décidé de constituer une délégation conjointe chargée de solliciter de divers pays et institutions une aide financière dans le but de répondre aux besoins urgents des deux pays.

Le Conseil note avec intérêt que les parties sont convenues de charger un groupe d'experts de donner un avis autorisé non contraignant, sur l'état de la frontière et espère que cette approche débouchera rapidement sur une solution, dans le respect de la feuille de route de l'Union africaine et de la résolution 2046 (2012).

Le Conseil accueille avec satisfaction les mémorandums d'entente conclus séparément par le Gouvernement soudanais et par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-Nord) avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Ligue des États arabes en vue de permettre l'acheminement d'urgence d'aide humanitaire aux populations civiles touchées dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional, conformément au plan tripartite proposé par les trois organisations. Il prie le Gouvernement soudanais et le SPLM-Nord d'en appliquer intégralement et scrupuleusement les termes afin que l'aide puisse être acheminée sans délai et sans entrave, le plus vite possible et dans le respect du droit international applicable, y compris du droit international humanitaire et des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance dans la fourniture d'aide humanitaire. Le Conseil souligne la nécessité de fournir d'urgence des secours humanitaires aux populations civiles qui en ont besoin, afin d'éviter davantage de souffrance et de pertes de vies humaines.

Le Conseil rappelle l'échéance du 2 août imposée par la résolution 2046 (2012) et déplore que les parties n'aient encore pu parvenir à un accord sur plusieurs questions fondamentales, en particulier : la création de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée; l'activation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et du Comité ad hoc; le règlement du statut des zones frontalières contestées et revendiquées et la démarcation de la frontière; le statut des ressortissants d'un pays résidant dans l'autre; les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei conclus par les parties le 20 juin 2011, et l'adoption d'un accord sur le statut final d'Abyei.

Le Conseil exhorte le Gouvernement soudanais à accepter sans plus tarder, comme il le lui a demandé, la carte administrative et sécuritaire présentée par l'Union africaine en novembre 2011, afin que la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière puissent être intégralement activés, et rappelle que la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée ne préjuge en rien du statut juridique actuel et futur de la frontière, des négociations en cours sur le statut des zones frontalières contestées et revendiquées et de la démarcation de la frontière. Le Conseil félicite le Gouvernement sud-soudanais d'avoir accepté officiellement la carte de l'Union africaine mais l'engage à retirer ses forces situées au nord de la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par l'atteinte à la sécurité survenue le 20 juillet, condamne toutes les violations de la résolution 2046 (2012), en particulier les bombardements aériens, le fait d'accueillir ou

---

de soutenir des groupes rebelles et les mouvements militaires transfrontaliers, et exige que ces actes cessent immédiatement.

Le Conseil constate que la plupart des forces de sécurité ont été retirées de la zone d'Abyei par les Gouvernements soudanais et sud-soudanais et prie à nouveau le Gouvernement soudanais de retirer d'Abyei, sans conditions, la police pétrolière soudanaise. Le Conseil prie en outre le Comité mixte de contrôle d'Abyei de parachever rapidement la création du Service de police d'Abyei afin qu'il puisse exercer les fonctions de police dans toute la zone d'Abyei, y compris la protection des infrastructures pétrolières. Il souligne également la nécessité de mettre en place d'urgence l'Administration de la zone d'Abyei, le Conseil de la zone d'Abyei et le Service de police d'Abyei, conformément à l'accord du 20 juin 2011, et engage les parties à s'entendre sans délai sur ces questions, et à s'abstenir de tout acte unilatéral à cet égard.

Le Conseil rappelle avoir décidé, dans sa résolution 2046 (2012), que le Gouvernement du Soudan et le SPLM-Nord devaient coopérer pleinement avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et le Président de l'IGAD afin de parvenir à un règlement négocié sur la base de l'Accord-cadre du 28 juin 2011.

Le Conseil rappelle sa résolution 2046 (2012) et la feuille de route de l'Union africaine et exige du Soudan, du Soudan du Sud et du SPLM-Nord qu'ils concluent et mettent en œuvre d'urgence et de bonne foi les accords relatifs à toutes les questions visées dans la résolution, et réitère à cet égard son intention de prendre, si nécessaire, les mesures supplémentaires appropriées au titre de l'Article 41 de la Charte.

Le Conseil rappelle sa résolution 2046 (2012) et prie de nouveau le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, le Président de l'IGAD et le Président de la Commission de l'Union africaine, de lui présenter, le 2 septembre au plus tard, un rapport sur l'état des négociations. Il attend également avec intérêt d'examiner les décisions de l'Union africaine, comme indiqué au paragraphe 18 du communiqué du Conseil de paix et de sécurité en date du 3 août, et prie à cet égard le Secrétaire général de lui rendre compte ensuite de l'état des négociations, notamment de formuler des propositions détaillées sur toutes les questions qui resteraient à régler.

Le Conseil se déclare peiné par la disparition prématurée du Premier Ministre éthiopien, Meles Zenawi. Il apprécie et salue les efforts qu'il a déployés sans relâche, en sa qualité de Président de l'IGAD, pour appuyer l'activité du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'aider à s'acquitter de son mandat au Soudan et au Soudan du Sud. Il rappelle en particulier que M. Zenawi était disposé à déployer 4 200 soldats éthiopiens à Abyei, dans le cadre de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei. »

---